



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

17 MAI 1978

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 (1)**

— SECTEUR AGRICULTURE —

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE
LA POLITIQUE GENERALE
PAR **M. PAQUE**

(1) Voir Doc. Conseil 4-VI (1977-1978) - N° 1, 1 annexe et 1 bis.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le secteur Agriculture du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour 1978 a débuté devant votre commission de la Politique générale le 25 avril, s'est poursuivi et terminé au cours de deux réunions en date du 16 mai 1978 ⁽¹⁾.

Après une première discussion générale le 25 avril 1978, et conformément aux articles 49 à 52 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a envoyé les articles de ce secteur aux commissions spécialisées compétentes.

Ce rapport a été établi d'après les phases successives de la procédure qui a été suivie; il comprend les deux parties suivantes :

1. Discussion générale préliminaire devant la Commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées;

2. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes.

1. DISCUSSION GENERALE PRELIMINAIRE DEVANT LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE ET ENVOI AUX COMMISSIONS SPECIALISEES

Le président suggère aux commissaires l'envoi immédiat en commissions spécialisées des articles budgétaires qui les concernent et donne lecture de la proposition de répartition des articles :

Répartition du secteur Agriculture entre les commissions spécialisées :

Commissions compétentes et sections :

- Commission de l'Enseignement :
Partie I — Enseignement — Section 31;
- Commission de la Jeunesse et Education permanente :
Partie II — Education permanente — Section 32.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission :
MM. Rémacle M. (président ff.), Delperée, Deruelles, Ducobu, Féaux, Leclercq, Risopoulos, Van Aal et Paque, (rapporteur).

Ont assisté aux travaux :

Un représentant du ministre de la Culture française, un représentant du secrétaire d'Etat à la Culture française, un représentant du ministre de la Santé publique et de la Famille, un représentant du ministre de l'Agriculture, un représentant du ministre des Communications, un représentant du ministre de l'Education nationale, un représentant du Commissariat général au tourisme.

La commission accepte à l'unanimité la répartition présentée et décide d'envoyer ces parties de Secteur en commissions spécialisées.

2. REPRISE DE LA DISCUSSION EN COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE

a) Examen de la partie I — Enseignement — Section 31

1. Avis de la commission de l'Enseignement

Le président renvoie les membres de la commission à l'avis émis par la commission de l'Enseignement sur cette partie de budget [cf. avis de la commission de l'Enseignement en annexe au secteur Communications, doc. 4-IV (1977-1978) n° 3 — annexe 1].

2. Discussion générale

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission.

3. Vote des articles et de l'ensemble de la Section 31

Les articles et l'ensemble de la Section 31 sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

b) Examen de la partie II — Education permanente — Section 32

1. Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente :

Le président renvoie les membres de la commission à l'avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente sur cette partie de budget [voir avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente en annexe au secteur Communications, doc. 4-IV (1977-1978) n° 3 — annexe 3].

2. Discussion générale

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission.

3. Vote sur les articles et l'ensemble de la Section 32

Les articles et l'ensemble de la Section 32 sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

3. VOTE SUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR AGRICULTURE

Le président met ensuite aux voix l'ensemble du secteur Agriculture. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil, sous réserve de l'adoption par les Chambres du projet de loi contenant les dotations culturelles pour 1978.

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

G. PAQUE.

Le Président ff.,

M. REMACLE.